



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION DU
STUDIO D'ENREGISTREMENT DU SIÈGE DE LA BCEAO A DAKAR**

FÉVRIER 2024

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les prestations relatives aux travaux de remplacement des équipements de climatisation du studio d'enregistrement du Siège de la BCEAO sis à l'avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar.

I.3. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

I.4. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.5. Visite des lieux

Une visite obligatoire des installations existantes, sera organisée afin de prendre connaissance des contraintes techniques et des difficultés d'exécution des travaux envisagés. Tout candidat n'ayant pas participé à ladite visite verra son offre rejetée.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant, par courrier électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int, au plus tard le mardi 13 février 2024 à 15 heures.

I.6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

I.11. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.11.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.11.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des climatiseurs, le cas échéant.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.11.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques du climatiseur de type VRV gainable proposé ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur de l'équipement proposé ;
- les références des travaux similaires réalisés ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.11.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane. Les devis en TTC sont acceptés à condition de bien faire apparaître les taxes.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.12. Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int au plus tard le vendredi 8 mars 2024 à 12 heures TU, délai de rigueur.

I.13. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf du surpresseur.

I.14. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.15. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.16. Lieu de livraison et d'installation

Les équipements de climatisation commandés devraient être livrés dans les locaux du Siège de la BCEAO sis à l'avenue Abdoulaye Fadiga et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

I.17. Délai de livraison et d'installation

I.17.1 Le délai de livraison et d'installation des équipements de réseau devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

I.17.2 Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.18. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des climatiseurs, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

I.19. Garantie

Les équipements de climatisation livrés et installés devraient être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, son retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

I.20. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

I.21. Litiges et contestations

I.21.1 Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

I.21.2 L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

I.21.3 Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

I.22. Informations complémentaires

I.22.1 Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.

I.22.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET CARACTÉRISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION

II- DESCRIPTION DES PRESTATION

Le studio d'enregistrement devant abriter les climatiseurs comporte la salle de tournage et le bloc technique divisé en 3 locaux.

La salle de tournage sera climatisée par un VRV gainable basse pression d'une puissance frigorifique totale de 24 000 à 26 000 BTU pour deux unités intérieures via les grilles de soufflage et d'aspiration en plafonnier à deux fentes.

Le bloc technique sera climatisé par un VRV gainable basse pression d'une puissance frigorifique de 15 000 à 16 000 BTU pour une unité intérieure via les grilles de soufflage et d'aspiration en plafonnier à deux fentes pour chaque local.

Chaque unité intérieure sera commandée par une télécommande filaire (deux pour la salle de tournage et une pour le bloc technique).

Compte tenu de la spécificité des lieux, les appareils devront être très silencieux. A cet effet, il sera réalisé des pièges à son.

Les prestations attendues concernent :

- la fourniture du nouvel appareil y compris tous les accessoires de pose ;
- l'installation du nouvel appareil dans le local désigné ;
- la mise en service de l'appareil et les essais de fonctionnement des nouvelles installations ;
- la reprise de la peinture des lames luxalon, des corniches et des murs le cas échéant.

NB : Les travaux se feront toutes sujétions comprises.

II.1 - Caractéristiques des climatiseurs de type VRV gainables basse pression à fournir

Les climatiseurs de type VRV gainables à installer auront les caractéristiques suivantes :

II.1.1 - Climatiseur VRV gainable basse pression pour la salle de tournage

Caractéristiques	Unité extérieure	Unité intérieure
Puissance frigorifique nominale	5 - 6 KW	12 000 - 13 000 BTU (3,6 KW)
Type	VRV	Gainable compact (L< 240mm)
EER	>3	>3
Niveau sonore mini	-	≤ 30 dbA à 1m
Alimentation électrique	Monophasé ou triphasé	1Ph/220V/50Hz
Grilles de soufflage s'intégrant parfaitement dans le décor	-	OUI
Quantité	1	2

II.1.2 - Climatiseur VRV gainable basse pression pour le bloc technique

Caractéristiques	Unité extérieure	Unité intérieure
Puissance frigorifique nominale	5 - 6 KW	13 500 - 17 000 BTU (4 à 5 KW)
Type	VRV	Gainable compact (L < 240mm)
EER	>3	>3
Niveau sonore mini	-	≤ 30 dbA à 1m
Alimentation électrique	Monophasé ou triphasé	1Ph/220V/50Hz
Grilles de soufflage s'intégrant parfaitement dans le décor	-	OUI
Quantité	1	1

IMPORTANT

- Les appareils seront, de préférence, des marques DAIKIN, CARRIER, AIRWELL, CIAT ou toute autre marque de qualité équivalente, à préciser. Ils devront subir un traitement anti corrosion. Leurs notices techniques, rédigées en langue française, seront obligatoirement jointes aux offres ;
- Les appareils à fournir et à installer doivent être de dernière génération et avoir un haut rendement énergétique ;
- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une bonne exécution des travaux ;
- L'ensemble des tuyauteries doit être isolé avec de l'armaflex approprié d'excellente qualité et protégé à l'extérieur par un produit de type « flintkote ».
- Les disjoncteurs de protection doivent être de courbe C de marque SCHNEIDER ou LEGRAND et seront montés dans des coffrets SCHNEIDER ou équivalent (au cas où les protections actuelles seraient à remplacer) ;
- Les appareils seront livrés avec les manuels d'utilisation et de service ;
- Les offres devront inclure une garantie constructeur d'au moins 1 an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

II.2 - Cadre de devis pour le fourniture et la pose d'un climatiseur de type VRV gainable basse pression

Désignation	Quantité	Prix unitaire (F CFA)	Prix total HT/HDD (F CFA)
<p>1 - Fourniture d'un (1) climatiseur VRV gainable basse pression pour la salle d'enregistrement comprenant :</p> <p>Unité extérieure (marque et caractéristiques techniques à préciser)</p> <p>Unité intérieure de type gainable compact (caractéristiques techniques à préciser)</p>	<p>1</p> <p>2</p>		
<p>3 - Fourniture d'un (1) climatiseur VRV gainable basse pression pour le bloc technique comprenant :</p> <p>Unité extérieure (marque et caractéristiques techniques à préciser)</p> <p>Unité intérieure de type gainable compact (caractéristiques techniques à préciser)</p>			
<p>3 - Fourniture de divers accessoires nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle installation des VRV tels que les coffrets électriques équipés, câbles liaisons électriques, liaisons frigorifiques, fluides frigorigènes, supports métalliques ou dalles pour l'unité extérieure, etc. (Liste détaillée à donner et caractéristiques techniques à préciser).</p>	U		
<p>4 - Remise en état, le cas échéant, du faux plafonds comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réparation de toutes fissures existantes et des ouvertures nécessaires à la mise en oeuvre des nouveaux appareils de climatisation ; - la reprise de la peinture des lames luxalon et des murs des locaux. 	<p>Ens.</p> <p>Ens.</p>		
<p>5 - Main d'oeuvre pour la réalisation, les essais, les réglages et la mise en service des nouveaux appareils de climatisation</p>	Ens.		
MONTANT TOTAL HT/ HDD (FCFA)			